



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-huit février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GARCIA Nathalie, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MILLY Roger, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusées et pouvoir : Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie, PIAGUET Marine donne pouvoir à CLEMENT Céline, Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Nathalie HESNARD-DOURIS.

Monsieur Christian BOUCHÉ est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **ACHAT TERRAIN SECTION E N° 894**

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle section E n° 894 appartenant aux Consorts VILLARD, pour une surface totale de 3678 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de cette parcelle au prix de 0.70 €.

Le service des domaines n'a pas été consulté, car la vente est inférieure au montant de référence.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section E n° 894 pour une surface totale de 3678 m<sup>2</sup>,
- Accepte cette proposition de prix,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.





## AVENANT N° 1 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT COMMUNAL

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement communal.

La commission d'appel d'offres spécifique s'est réunie le 14 mars 2022, à 19h et propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et générés par des besoins qui n'étaient pas apparus lors des études et par l'évolution du projet.

### **ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE**

L'incidence financière représente une plus-value de + 42.50 % soit 74 943.77 € H.T.

### **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE**

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant H.T. du marché initial	176 175, 00 €	
Montant H.T. de l'avenant N°1	74 943, 77 €	(+ 42.50 %)
TOTAL H.T.	251 118, 77 €	
TVA 20%	50 223, 75 €	
TOTAL T.T.C.	301 342, 52 €	

Soit trois cent un mille trois cent quarante-deux euro et cinquante-deux centimes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres spécifique et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

## DEVIS SIGNALÉTIQUE PARC DES LURONS

Madame Virginie ALLAROUSSE, adjointe au Maire présente les différents devis reçus pour la signalétique du Parc des Lurons. Les entreprises consultées répondent aux spécificités techniques du projet de signalétique.

- Pic Bois :
  - o Signalétique (panneaux d'accueil, totems directionnels, bornes et pupitres botaniques) : 13 253,48€ HT = 15 904,18€ TTC signé le 07/03
  - o 8 Tables pique-nique et 3 porte-vélos : 19 252€ HT = 23 102,40€ TTC
- CYPAO :
  - o 2 cendriers à sondage pour le Club House Tennis et Terrains de pétanque : 917€ HT – 1 100,40€ TTC





- ANIMO CONCEPT :
  - o 2 bornes de propreté canine pour les 2 entrées principales du parc :  
2 077,60€ HT- 2 493,12€ TTC
- Parcs et Sport
  - o Corbeilles, banquette béton, dalle béton : 20.220€ HT – 24.264€TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **MODIFICATION COMMISSIONS COMMUNALES**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Considérant l'installation de Madame Anne-Laure FOURNIER, en qualité de conseillère municipale, il y a lieu de modifier de modifier la composition des membres des commissions communales.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'installer Madame Anne-Laure FOURNEIR dans les commissions municipales créées par la délibération n° 2020-05-07 du 25 mai 2020,

Vu le souhait de Madame Anne-Laure FOURNIER de siéger dans les commissions suivantes :

- Commission liste électorale
- Commission Jeunesse et Centre aéré
- Commission Espaces verts et Fleurissement
- Commission Patrimoine et culture
- Commission fêtes, cérémonies et illuminations.





Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification des commissions communales indiquées ci-dessus, le nouveau tableau des commissions municipales est joint à la présente délibération.

### **CREATION DE 12 POSTES (CHANTIER JEUNES)**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique (anciennement 3-1-2°) autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels de 16 à 18 ans pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des chantiers jeunes pour poursuivre l'embellissement de l'école élémentaire et certains travaux de peinture. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer pour 2022, douze emplois non permanents catégorie C sur le grade d'adjoint technique pour une semaine et dont la durée hebdomadaire de service est de 30 heures (30/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter douze agents contractuels suite à un accroissement saisonnier d'activité

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer douze emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures (30/35<sup>ème</sup>), pour une durée maximale d'une semaine sur une période d'un mois.
- Les douze emplois saisonniers seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera celle du SMIC. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020\_12\_03 du 14/12/2020 n'est pas applicable.

### **CREATION D'UN POSTE D'ENCADRANT DU CHANTIER JEUNES**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique (anciennement 3-1-2°) autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels de 16 à 18 ans pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un encadrant pour les chantiers jeunes afin de poursuivre l'embellissement de l'école élémentaire et certains travaux de peinture. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer pour 2022, un emploi non permanent catégorie C sur le grade d'adjoint technique pour un mois et dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à cet accroissement saisonnier d'activité

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (30/35<sup>ème</sup>), pour une durée maximale d'une semaine sur une période d'un mois.
- L'emploi saisonnier sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera celle du SMIC. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020\_12\_03 du 14/12/2020 n'est pas applicable.





**REGIME INDEMNITAIRE MODIFICATION RIFSEEP annule et remplace délibération  
n°2020-12-03 du 14 décembre 2020**

---

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'Article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (prochainement modifié par la future loi de déontologie) ;

VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU Décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU Arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019 ;

VU Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE.

Vu la délibération n°2022-02-12 du 4 février 2022 relative à la création d'un emploi permanent contractuel au grade d'Attaché (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) sur le poste de directeur des services de la commune

Vu l'absence de la catégorie d'Attaché pour les modalités de l'IFSE et du CIA

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 mars 2022

Le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et aux agents contractuels de droit publics appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative
  - Administrateur (Arrêté du 29 juin 2015)
  - Attaché (Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
  - Secrétaire de mairie (Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
  - Rédacteur (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
  - Adjoint administratif (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- Filière technique
  - Ingénieurs en chef (Arrêté du 14 février 2019)
  - Agent de maîtrise (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)
  - Adjoint technique (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)
- Filière médico-sociale
  - Médecin (Arrêté du 13 juillet 2018)
  - Conseiller socio-éducatif (Arrêté du 23 décembre 2019)
  - Biologiste, vétérinaire et pharmacien (Arrêté du 8 avril 2019)
  - Assistant socio-éducatif (Arrêté du 23 décembre 2019)
  - Agent social (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)





- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- Filière animation
  - Animateur (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
  - Adjoint d'animation (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
  - Opérateur des activités physiques et sportives (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)

En outre, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants :

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2020,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- **Prendre en compte la place dans l'organigramme**
- **Reconnaître les spécificités de certains postes**
- **Susciter l'engagement des collaborateurs**

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu : comme la délibération du 22 septembre 2000 portant sur le maintien des avantages acquis antérieurement à la loi du 26/01/1984 soit la prime de fin d'année.

Cette prime est versée en une seule fois au mois de novembre de chaque année au personnel titulaire et non titulaire avec un minimum de six mois de présence et son montant correspond à un mois de traitement de base brut au prorata temporis)

Le RIFSEEP se compose en deux parties :

#### **I. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

**Encadrement, coordination, pilotage et conception :** Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

**Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :** Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. À noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

**Sujétions particulières** et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.





DEPARTEMENT DE L'ISERE

**SATOLAS-ET-BONCE**

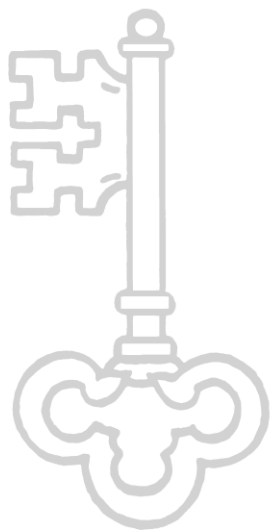
*Le village où il fait bon vivre !*

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI. Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations la collectivité fixe les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

**CATEGORIE A :**  
filiale administrative

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Direction Générale de tous les services	4 526€	36 210 €	6 390 €
Groupe A2	Adjoint(e) à la Direction générale de tous les services	4 016 €	32 130 €	5 670 €
Groupe A3	Secrétariat général des services	3 187 €	25 500 €	4 500 €
Groupe A4	Secrétariat général adjoint	2 550 €	20 400 €	3 600 €



[www.satolasetbonce.fr](http://www.satolasetbonce.fr)

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce

 Village de Satolas-et-Bonce

**CATEGORIE B : Filière administrative**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <b>des Rédacteurs Territoriaux</b>		Montants annuels minimums de	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2185 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	2000 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1250 €	14 650 €	1 995€

**Filière Technique**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	2185 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur, ...	2000 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	1250 €	14 650 €	1 995€





**Catégorie C**

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux</b>		Montants annuels maximums de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1417.50 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e) séjour....	900 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif, agent de service ...	600 €	10 800€	1 200€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Techniques Territoriaux</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1417.50 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur...	900 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent...	600 €	10 800 €	1 200€





Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1417.50 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe ...	900 €	10 800 €	1 200€

Filière sanitaire et sociale :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, ...	1417.50 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	900 €	10 800 €	1 200€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du minima du groupe de fonctions dont il dépend.**

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse de manière obligatoire :

- **à minima tous les 4 ans** ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois





De manière facultative :

- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

### Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

**Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire : 50% après 90 jours d'arrêt soit au début du 4ème mois de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle. Elle sera supprimée à compter du 6ème mois.**

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

## II. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% de la part représentative du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Ledit coefficient est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, est versée une seule fois par an

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

**À noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :**

*15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.*

*12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.*

*10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.*





**La collectivité a décidé que la part représentative du CIA sera fixée à 20% du plafond annuel dudit CIA pour les catégories A, B et C, soit au-dessus de la préconisation de la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014.**

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et présents au tableau des effectifs de la collectivité.

Les montants individuels de l'IFSE et du CIA décidés par la collectivité feront l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- De maintenir la prime de fin d'année.
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

## POINT TIERS LIEU ET INNOVATION SOCIALE

Monsieur Philippe DERDERIAN, Conseiller Municipal délégué, présente le projet tiers lieu et innovation sociale

Le tiers lieu est destiné à réunir de multiples activités sur un même lieu qui pourrait être celui de la Maison Autonomie, lequel pour la commune sera une opportunité de mise en valeur et de viabilité des 2 projets (innovation sociale, rencontre intergénération, numérique, bureaux à disposition (coworking), partage de salles pour associations, permanence assistante sociale).

## POINT BILAN ENERGETIQUE

Monsieur Patrick CAUGNON, Conseiller Municipal délégué, présente le point énergétique établi par un Conseiller en Energie partagé (CEP) mutualisé avec la CAPI. L'étude complète porte sur les Consommation par énergies, les Dépenses par énergies l'Evolution consommation, dépenses, émissions de CO2, la Répartition consommations par type énergies, les Dépenses par types bâtiment, l'Identification des priorités, la Priorisation des bâtiments, la Production énergie photovoltaïque, les Opportunité gaz dont biogaz (méthaniseur). Cette étude permet de réduire la consommation en énergies dans l'ensemble des bâtiments communaux.



**POINT MAISON MEDICALE**

Madame Christine SADIN, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'urbanisme, environnement & cadre de vie :

Le permis de construire du futur équipement communal de la maison médicale et de la médiathèque sera déposé début avril.

Le planning des travaux va être affiné, notamment pour prévoir la construction des murs en pisé qui doit respecter un certain nombre de contraintes techniques.

Une rencontre avec les bénévoles de la médiathèque et les services de la bibliothèque départementale s'est tenue le 14 mars afin de finaliser les besoins des utilisateurs."

**POINT RESSOURCES HUMAINES**

**Pôle technique** : 1 agent en arrêt maladie 1 semaine, non remplacé

**Pôle Administratif et scolaire** : pas d'absence

**Formation** :

Le personnel du Pôle scolaire a suivi le dernier jour de formation "parler à l'enfant pour qu'il écoute, et écouter à l'enfant pour qu'il parle"

Au pôle administratif : il y a eu 2 formations en visio 1 par Berger Levrault et 1 autre par le CNFPT sur les élections pour les 4 secrétaires.

**POINT URBANISME**

Madame Christine SADIN, Adjointe Déléguée à l'Urbanisme, présente les différentes autorisations du sol traitées sur la commune sur les mois de mars 2022.

	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
permis de construire en cours d'instruction	Rénovation et extension maison d'habitation	BERNARD Loïc	Chemin de Pré Dinay	rejet tacite
	Maison individuelle	SANCHEZ Rudy	Impasse de la Tour	en cours
	Maison jumelle	RADIX Emile	impasse des Narcisse	en cours
	Aménagement terrasse	MICHAUD Christophe	Route des Etrêts	en cours
	Modification permis en cours	SCI MM1	Chemin de la Traverse	en cours
	Modification permis en cours	SCI MM2	Chemin de la Traverse	en cours
	Transformation logement existant en 3 logements	HEIMANN Rime	182 Route de Bonce	en cours
	Modification permis en cours	KARKZOU Saïd	Chemin des Iris	en cours
	Modification permis en cours	TARAVEL Jérémy	Impasse de la Tour	en cours
	Maison individuelle	ROGEMOND Jérôme	Chemin de la Verchère	en cours
permis d'aménager	lotissement 2 lots	CHAVRET Emilie	Impasse de la garenne	en cours
permis d'aménager	lotissement 4 lots	DAURES Joelle/ CENTELEGHE Maritne	Impasse combe robert	accepté le 24/03/2022





## POINT AFFAIRES SCOLAIRES

---

Depuis le 14 mars, le protocole sanitaire s'est allégé au niveau 1. Le port du masque n'est donc plus obligatoire et les groupes d'enfants peuvent être brassés. Aussi, depuis le 21 mars, les animations du temps méridien ont repris comme avant pandémie, c'est-à-dire que les enfants ne sont plus contraints de suivre les activités de leur classe et peuvent aller vers celles qui leurs plaisent le plus.

Deux enfants ont été convoqués avec leurs parents ce mois de mars suite à un cumul de mauvais feux de comportements.

## POINT ASSOCIATIONS

---

Point Vie Associative par Madame Céline CLEMENT, Conseillère Municipale déléguée :

Voici les **événements associatifs à venir** pour le mois d'Avril :

Sam. 02	Vente de diots	Handball MHL	Place du village
Dim. 03	Thé dansant	Dauphins Argentés	Salle polyvalente
Sam. 09	Stage printemps	Abyasa YOGA	Foyer
Sam. 16	Soirée Warhammer	Jour Jeux	Foyer
Dim. 17	challenge Cadot/Peyaud	Amicale Boules Satolas	Boulodrome municipal
Lun. 18	Chasse aux œufs	Sou des écoles	Chemin De Planbois
Lun. 18 au Ven. 22	Stage de Foot	FCCS	
Mar.19 et Mer. 20	Mini Stage enfants	Satochoeur	Clos des marronniers
Dim. 24	Badminton tournoi double mixte	Sato & Bad	Salle polyvalente
Ven. 29 au Dim. 01/05	Tournoi annuel Flames of War	Jour Jeux	Foyer

### Inauguration Boite à Lire

Sur une initiative de l'association Loisirs et Culture, la première boîte à lire sera installée devant l'ancienne école du chaffard par notre personnel technique. Elle sera inaugurée le **9 avril 11h30** en présence des élus.

### Semaine Activités ADO

La deuxième session des activités pour les ADO auront lieu du **25 au 29 avril**. Merci aux associations qui ont répondu favorablement participer : Loisirs et Culture, MHL, Amicale Boules, Satolas en Forme, FCCS, Satolas & Boxe, Basket Club, Tennis Club. Pré-inscription en ligne et validation des participants en Mairie le 9 avril.

### Événement culturel de la CAPI

Notre commune a été retenue pour accueillir la biennale de cirque 2022 organisé par le théâtre du Vellien .

Le **Mardi 7 Juin à 19h00**, la compagnie KIAÏ présentera le spectacle Pulse : C'est une grand forme aérienne avec trois trampoline avec public en circulaire autour de l'espace de jeu.





DEPARTEMENT DE L'ISERE

**SATOLAS-ET-BONCE**

*Le village où il fait bon vivre !*

## POINT COMMUNICATION

---

### **Campagne de recrutement Sapeurs-Pompiers :**

5 personnes ont passé les tests depuis le début de la campagne, mais toutes ont échoué au test physique (niveau d'exigences départementales).

1 personne de 31 ans a passé un entretien la semaine dernière – en cours

Fin de la série de posts « 1 jour 1 pompier » qui a présenté chacun des 12 pompiers de notre caserne.

Affichage à venir sur les vitrines des commerçants et panneaux publics.

La période électorale ayant débuté le 19 mars, et à la demande du SDIS 38, la municipalité et les élus ne sont dès lors plus autorisés à communiquer sur les actions des pompiers. Tous les supports de communication portant le logo de notre mairie ont dû être retirés (banderoles...).

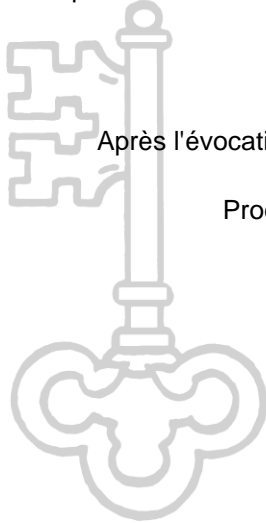
**Le flyer sur les chantiers jeunes 2022** sera distribué dans les boîtes aux lettres le week-end du 2 avril.

**Réunion ce samedi 25/03 avec l'équipe du Sou Des Ecoles** pour préparer la journée du 18/06 : kermesse et Fête du Parc des Lurons

## QUESTIONS DIVERSES

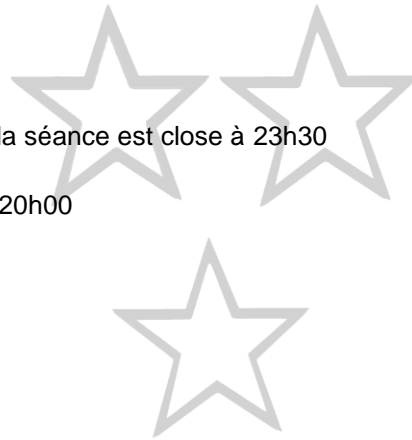
---

- Election présidentielle des 10 et 24 avril 2022, pour la tenue des bureaux de vote, les électeurs qui le souhaitent peuvent s'inscrire auprès des services de la Mairie.



Après l'évocation des questions diverses la séance est close à 23h30

Prochaine séance le 29 avril à 20h00



[www.satolasetbonce.fr](http://www.satolasetbonce.fr)

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce

 Village de Satolas-et-Bonce